



Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars 2026, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni pour l'installation du Conseil Municipal

Présents	Madame LASERRE Joëlle, Monsieur REBERAT Christophe, Madame DUVIN Valérie, Monsieur FAGET Richard, Madame VOISARD Nathalie, Monsieur HERISSON Pascal, Madame MOLE Aurore, Monsieur BOIS Jean Pierre, Madame DUBEDAT Patricia
Pouvoirs	Monsieur CHARRIER Alexis donne pouvoir et délégation de vote à Madame VOISARD Nathalie Madame BROUCH Jessica donne pouvoir et délégation de vote à Monsieur HERISSON Pascal

▪ **DELIBERATIONS :**

Délibération 2026-012 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 15 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Bernard LAURANS, Maire,

Monsieur Bernard LAURANS, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

Sont élus :

BOIS	Jean-Pierre
BROUCH	Jessica
CHARRIER	Alexis
DUBEDAT	Patricia
DUVIN	Valérie
HERISSON	Pascal
FAGET	Richard
MOLE	Aurore
LASSERRE	Joëlle
REBERAT	Christophe
VOISARD	Nathalie

Monsieur Bernard LAURANS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée soit par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, soit par le Maire sortant.

Par conséquent, Monsieur Bernard LAURANS, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant de Maire de BOMMES conserve la présidence du Conseil Municipal pour l'élection du Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.



Monsieur Bernard LAURANS, dénombre 9 conseillers régulièrement présents et accepte deux délégations de vote jointe au procès-verbal. Il constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur le Maire Bernard Laurans, déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Désignation du Secrétaire de Séance :

Christophe REBERAT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-013 : Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Bernard LAURANS, Président de la séance, rappelle l'objet qui est l'élection du Maire.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame **Joëlle LASSERRE** est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Joëlle LASSERRE	11

Le conseil municipal, par :

- Onze voix POUR,
- Zéro ABSTENTION,
- Zéro voix CONTRE,

Élit Madame **Joëlle LASSERRE**, maire de la commune de Bommès ;

INSTALLE Madame **Joëlle LASSERRE** en qualité de maire de la commune de Bommès ;

AUTORISE Madame **Joëlle LASSERRE** élue à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 suffrages exprimés

Madame le Maire nouvellement élue prend immédiatement ses fonctions de présidente du conseil municipal. Elle poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoint et leur élection.

Délibération 2026-014 : Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bommès étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

- Onze voix POUR,
- Zéro ABSTENTION,
- Zéro voix CONTRE,

- Décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,
- Autorise Madame Joëlle LASSERRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-015 : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération n°2026-014 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de **Valérie DUVIN** ;



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste Valérie DUVIN	11

Le conseil municipal, par :

- Onze voix POUR,
- Zéro ABSTENTION,
- Zéro voix CONTRE,

- Élit la liste de (Prénom et NOM de la tête de liste) ;
- Installe

Madame Valérie DUVIN en qualité de 1ère adjointe ;

Monsieur Chistope REBERAT en qualité de 2e adjoint ;

Madame Jessica BROUCH en qualité de 3e adjoint ;

- Autorise Madame Joëlle LASSERRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la Charte de l'élu local *selon l'Article L. 2121-7 du CGCT et article L. 1111-1-1 du CGC*

Rédaction du Procès-Verbal

Délibération 2026-016 : Relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

La présidente de la séance expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 5 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations



consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 €);

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 1 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 90 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 150 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les conditions suivantes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT du conseil municipal.

- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Arrêté 2026-002 : Arrêté de délégation au 1^{er} adjoint

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
VU la délibération n°2026-014 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Valérie DUVIN en qualité de 1^{ère} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints :

ARRÊTE

Article 1

A compter du 20 mars 2026, Madame Valérie DUVIN est déléguée aux affaires financières et assurera en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières. Elle assurera également en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au personnel communal.

Madame Valérie DUVIN sera déléguée adjointe à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2

Le Maire de la commune de Bommès, donne aux adjoints toutes ses délégations en cas d'absence

Article 3

Le Maire de la commune de Bommès, la Secrétaire de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à BOMMES, le 20 mars 2026,

Le Maire,



Arrêté 2026-003 : Arrêté de délégation au deuxième adjoint

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération n°2026-014 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe REBERAT en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints :

ARRÊTE

Article 1

A compter du 20 mars, Monsieur Christophe REBERAT est délégué à l'urbanisme et assurera en lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols.

Monsieur Christophe REBERAT sera délégué adjoint aux affaires financières

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2

Le Maire de la commune de Bommès, donne aux adjoints toutes ses délégations en cas d'absence

Article 3

Le Maire de la commune de Bommès, la Secrétaire de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à BOMMES, le 20 mars 2026,

Le Maire,



Arrêté 2027-004 : Arrêté de délégation au troisième adjoint

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération n°2026-014 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Jessica BROUCH en qualité de 3^{ème} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints :

ARRÊTE

Article 1

A compter du 20 mars, Madame Jessica BROUCH est déléguée aux affaires concernant les associations, le sport, l'école et la jeunesse. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions de l'école, de sport, de jeunesse et des associations.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Jessica BROUCH, 3^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le Maire de la commune de Bommès, la Secrétaire de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à BOMMES, le 26 mai 2020,

Le Maire,

Délibération 2026-017 : Délibération pour le versement des indemnités de Fonctions au Maires, aux Adjointes au Maire, et aux Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux, aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :



Population Totale au 1^{er} janvier 2025 : 507 Habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

COMMUNE de BOMMES

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 507 Habitants

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **3 272,39€**

...

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %	Indemnités Brutes
Joëlle LASSERRE	40,34	40,34%	1658,18

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %	Indemnités Brutes
Valérie DUVIN	9,59	9,59%	394,20
Christophe REBERAT	9,59	9,59%	394,20
Jessica BROUCH	9,59	9,59%	394,20

C – Conseillers Municipaux

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %	Indemnités Brutes
Richard FAGET	1,50	1,50%	61,66
Nathalie VOISARD	1,50	1,50%	61,66
Pascal HERRISON	1,50	1,50%	61,66
Alexis CHARRIER	1,50	1,50%	61,66
Aurore MOLE	1,50	1,50%	61,66
Bois Jean-Pierre	1,50	1,50%	61,66
Patricia DUBEDAT	1,50	1,50%	61,66



Délibération 2026-18 : Élection des délégués du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bommès et Pujols-sur-ciron (SIRP)

Le conseil municipal,

- Après explications de Madame le Maire concernant l'adhésion de la commune de Bommès au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommès et Pujols-sur-Ciron.
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Election des délégués titulaires :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jessica BROUCH	11
Christophe REBERAT	11
Nathalie VOISARD	11

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

- Jessica BROUCH
- Christophe REBERAT
- Nathalie VOISARD

Election des délégués suppléants :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Alexis CHARRIER	11
Valérie DUVIN	11
Pascal HERRISSON	11

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués Suppléants :

- Alexis CHARRIER
- Valérie DUVIN
- Pascal HERRISSON



Délibération 2026-19 : Délibération portant désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse des sports regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

La Commission agricole et tourisme traiterait des sujets en relation avec l'agriculture, la viticulture, le rayonnement de Bommès, le tourisme et le commerce

La Commission de l'espace urbain serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

La Commission du Cimetière : traiterait de la mise à jour régulière du cimetière, des concessions...

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports
- 2 - Commission agricole (calamité agricole) - tourisme
- 3 - Commission de l'espace urbain
- 4 - Commission des finances (commission d'appel d'offre) et de l'administration générale
- 5 - Commission cimetière

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
- 1 - Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports	Joëlle LASSERRE Christophe REBERAT Alexis CHARRIER Nathalie VOISARD Jessica BROUCH
- 2 - Commission agricole (calamité agricole) - tourisme	Christophe REBERAT Jean-Pierre BOIS Alexis CHARRIER
- 3 - Commission de l'espace urbain	Jessica BROUCH Jean-Pierre BOIS Nathalie VOISARD Patricia DUBEDAT Pascal HERRISSON Richard FAGET
- 4 - Commission des finances et de l'administration générale	Joëlle LASSERRE Valérie DUVIN Aurore MOLE Christophe REBERAT
- 5 - Commission du cimetière	Joëlle LASSERRE Valérie DUVIN Patricia DUBEDAT Richard FAGET

Délibération 2026-020 : Désignation du conseiller « correspondant défense »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un membre du conseil municipal qui aura en charge les questions relatives à la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Patricia DUBEDAT Correspondant Défense.

Délibération 2026-021 : Désignation des conseillers « correspondants tempête »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux membres du conseil municipal « Correspondants tempête »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Christophe REBERAT et Pascal HERRISSON Correspondants Tempête.

Délibération 2026-022 : Désignation des conseillers pour la « réserve communale de sécurité »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux membres du conseil municipal en charge de désigner les habitants pour la Réserve communale de sécurité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Joëlle LASSERRE et Jean Pierre BOIS Correspondants de la « réserve communale de sécurité ».

Délibération 2026-23 : Élections pour les représentants de la CDC

Le Conseil Municipal,

- Après explications de Madame le Maire concernant la représentation auprès des différentes structures dont la CDC est membre ;
- Sachant qu'il est nécessaire de désigner un ou plusieurs délégués pour représenter la CDC auprès des de constituer les comités d'exploitations, de direction et conseils d'administration des structures communautaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

	Titulaire	Suppléant
Commissions	(Participation possible des conseillers municipaux non conseillers communautaires)	
Finances	Aurore MOLE	Jean Pierre BOIS
Petite enfance Enfance Jeunesse Parentalité	Jessica BROUCH	Patricia DUBEDAT
Cohésion sociale Solidarités Seniors Santé Inclusion	Joëlle LASSERRE	Richard FAGET
Economie Tourisme	Alexis CHARRIER	Christophe REBERAT
Mobilités	Pascal HERRISON	Nathalie VOISARD
Environnement : protection des milieux, gestion des risques, transition écologique	Christophe REBERAT	Richard FAGET
Urbanisme Habitat	Joëlle LASSERRE	Valérie DUVIN
Accueil des gens du voyage	Jean Pierre BOIS	Patricia DUBEDAT
Syndicats	(Désignation de conseillers municipaux non conseillers communautaires possible)	
SICTOM du Sud Gironde	Christophe REBERAT	Richard FAGET
Gironde Numérique	Valérie DUVIN	Aurore MOLE
Sud Gironde Mobilités	Richard FAGET	Pascal HERRISON
Pôle territorial Sud Gironde	Patricia DUBEDAT	Jessica BROUCH
Syndicat du Ciron	Christophe REBERAT	Nathalie VOISARD
Autres Organismes dont la CDC est membre	(* désignation possible des seuls conseillers communautaires titulaires)	
Oтели*	Joëlle LASSERRE	Valérie DUVIN
SPANC - conseil d'exploitation*	Joëlle LASSERRE	Valérie DUVIN



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Prochain Conseil Jeudi 9 avril 19h

Les Conseillers,

Le Maire,

BOIS Jean-Pierre

BROUCH Jessica

CHARRIER Alexis

DUBEDAT Patricia

DUVIN Valérie

HERISSON Pascal

FAGET Richard

MOLE Aurore

REBERAT Christophe

VOISARD Nathalie